

Annexe II du formulaire de demande d'aide réservée aux demandeurs soumis aux règles de la commande publique

PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE NON LANCEE AU MOMENT DU DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE

Cette annexe doit être remplie lorsque la demande d'aide est présentée par les pouvoirs adjudicateurs soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, dont :

- l'Etat et ses établissements publics
- les collectivités territoriales et les établissements publics locaux
- les organismes de droit privé mandataires d'un organisme soumis au code des marchés publics
- tout organisme ayant décidé d'appliquer le code des marchés publics
- les organismes reconnus de droit public (chambres d'agriculture, conservatoire du littoral, FRCIVAM, CRPF, ONF, etc.)

PREAMBULE

Conformément à l'article 62 du Règlement (UE) N°1305/2013, le service instructeur doit s'assurer du caractère raisonnable des coûts présentés dans le cadre d'une demande d'aide FEADER au moment de l'instruction de cette demande. Les porteurs de projets soumis à l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015) sélectionnent l'offre la mieux-disante dans le cadre des procédures de marché public applicables. Le respect de la réglementation des marchés publics garantit donc le caractère raisonnable des coûts.

Il est rappelé ici que **la notification d'un marché public constitue un commencement d'exécution de l'opération : toute notification effectuée avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre l'intégralité de l'opération inéligible.**

Dans le cas d'un **marché non encore lancé au moment du dépôt de la demande**, le service instructeur doit disposer de suffisamment d'éléments pour s'assurer que la procédure de mise en concurrence à venir permettra bien de sélectionner une offre dont le coût est raisonnable.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE :

- Les marchés dont les montants sont inférieurs au seuil fixé à 25 000 € HT depuis le 01/10/2015 sont considérés comme de faible montant et sont dispensés des mesures de publicité et de mise en concurrence. Ils doivent cependant respecter les principes fondamentaux de la commande publique : offre pertinente par rapport au besoin et respectueuse des deniers publics.
- Pour les marchés dont le montant est compris entre 25 000€ HT et les seuils de procédures formalisées, une procédure adaptée doit être mise en place.
- A partir de 90 000€, la publicité au BOAMP ou dans un JAL, le profil d'acheteur et la diffusion dans la presse spécialisée, si nécessaire, sont obligatoires.

ELEMENTS A FOURNIR A L'APPUI DE LA DEMANDE D'AIDE

Seuils de dépenses et type de procédure envisagée	Pièces à fournir
<p>Dépenses d'un montant compris entre 1 000 € HT et les seuils de procédure formalisée</p>	<p>Fournir a minima deux devis</p>
<p>Vérification du caractère raisonnable des coûts effectuée par la comparaison de plusieurs offres.</p> <p>Si vous avez fait le choix d'effectuer un marché public (cahier des charges, règlement de consultation, etc.), les vérifications sont identiques à celles prévues pour les dépenses supérieures à 90 000€ HT (voir ci-dessous).</p>	<p>Remplir les champs listés ci-après (objet et type de marché, procédure envisagée, etc.) et transmettre au service instructeur les pièces du marché dès que possible</p>
<p>Marchés dont le montant est supérieur aux seuils de procédure formalisée : la procédure de mise en concurrence prévue doit être présentée.</p> <p>Le projet doit être bien défini et vous devez apporter des éléments suffisamment précis pour justifier du montant de l'aide demandé. Le prix du marché peut par exemple être déterminé sur la base d'une étude de marché, de statistiques de vente émanant des fournisseurs, etc. (attention : le marché public doit respecter les principes de transparence et d'égalité de traitement, en évitant de divulguer des informations privilégiées à certains fournisseurs).</p>	<p>Remplir les champs listés ci-après (objet et type de marché, procédure envisagée, etc.) et transmettre au service instructeur les pièces du marché dès que possible</p>

• **Objet et montant du marché [zone 8] :**

• **Type de marché**

- Fourniture ou service
- Travaux

• **Procédure envisagée [zone 22] :**

- Pas de procédure imposée
- Procédure adaptée (MAPA)
- Procédure formalisée :
 - Appel d'offres ouvert (AOO)
 - Appel d'offres restreint (AOR)
 - Dialogue compétitif
 - Procédure négociée
- Autres (précisez) :

• **Éléments relatifs au chiffrage du marché** (sources et modalités utilisées pour définir le montant prévisionnel présenté dans la demande d'aide) – vous pouvez joindre, le cas échéant, les documents justificatifs de votre consultation (étude de marché, statistiques de vente, etc.) :

Les « zones » font référence aux zones indiquées dans le modèle d'avis d'appel public à la concurrence.

Le contrôle du coût raisonnable du marché s'effectuera notamment en s'assurant de la cohérence entre les pièces du marché et les éléments fournis pour justifier le montant d'aide demandé.

